

LA GUERRE CIVILE ESPAGNOLE

ENRÔLEMENT AU CANADA POUR SERVICE MILITAIRE
À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): J'ai une question à poser au premier ministre, au sujet de l'enrôlement de volontaires canadiens prenant part à la guerre civile d'Espagne. Voici ma question: Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer la politique anglaise, en interdisant le recrutement de volontaires canadiens pour la guerre civile en Espagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis qu'il allait poser cette question. Je lui donnerai une réponse immédiate qui fera peut-être l'affaire pour l'instant, mais la question a de l'ampleur et elle pourra appeler ultérieurement d'autres commentaires.

Etant donné les événements récents, nous avons étudié la question de savoir s'il fallait prendre des dispositions spéciales pour réglementer l'enrôlement au Canada de volontaires allant prendre du service militaire à l'étranger. Le Canada n'est pas au nombre des vingt-sept pays, tous des Etats européens, qui sont représentés dans le comité de non-intervention constitué pour s'occuper de la situation espagnole. Ce comité a transmis des avis aux gouvernements représentés en faveur de l'interdiction de l'enrôlement considérable de recrues pour les deux groupes belligérants espagnols qui s'est poursuivi dans les centres européens. La question restera cependant à l'étude.

LES DROITS CUBAINS SUR LES POMMES
DE TERRE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre intérimaire du Commerce): Avant l'appel de l'ordre du jour, hier, l'honorable député de Royal (M. Brooks) m'a posé une question au sujet de l'entrée des pommes de terre canadienne de semence sur le marché cubain. Je m'aperçois que le renseignement à fournir est de nature technique et ne se prête pas à une réponse de vive voix. Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au Feuilleton, ce sera une façon plus satisfaisante de fournir le renseignement demandé.

MORT DE JEUNES INDIENS

DEMANDE ET DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET
DE LA TRAGÉDIE DU LAC FRASER, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je voudrais demander au surintendant général [L'hon. M. Howe.]

des Affaires indiennes s'il fera une déclaration au Parlement, au sujet de la mort de quatre petits Indiens qui ont péri sur la glace du lac Fraser, dans la Colombie-Britannique septentrionale, le 2 janvier au matin. Les journaux de tout le pays ont commenté les circonstances de la mort de ces garçonnets et étant donné qu'ils étaient les pupilles de l'Etat, le Parlement a droit à des explications du surintendant général des Affaires indiennes.

L'hon. M. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis ce matin qu'il avait l'intention de me poser cette question. Je dois d'abord faire remarquer qu'il n'y a plus de surintendant général des Affaires indiennes, vu que ce poste a été fusionné dans le cadre du ministère des Mines et Ressources.

Les renseignements que nous possédons en ce moment sur le triste incident auquel l'honorable député a fait allusion se résument ainsi: le 1er janvier, quatre garçonnets indiens de sept à neuf ans quittaient l'école indienne de Lejac dans le nord de la Colombie-Britannique, sur la ligne principale du chemin de fer National-Canadien, pour rejoindre leurs foyers et furent gelés à mort en cours de route. Une enquête fut tenue quelques jours plus tard. Le rapport d'enquête du coroner et celui de l'agent régional des Indiens établissaient les faits suivants. Le 1er janvier, jour de congé naturellement, ces enfants demandaient le matin ou plus tard dans la journée l'autorisation d'aller visiter leurs parents qui demeuraient à quelque sept milles de l'autre côté du lac Fraser. Cette permission leur fut refusée par les autorités scolaires en raison de la grande distance. Les garçonnets étaient encore présents à quatre heures de l'après-midi, au moment où les rafraîchissements étaient servis aux enfants indiens. A six heures, la sœur supérieure signalait leur absence au repas du soir. Apparemment, le rapport ne put être communiqué au principal de l'école qu'à neuf heures trente, selon les renseignements que nous possédons. Dans cet intervalle, les garçonnets avaient entrepris cette marche de sept milles jusque chez eux. La température était alors assez rigoureuse et, comme les honorables députés le savent, vu que la région est située dans le voisinage du 50^e parallèle de latitude, la nuit tombe de bonne heure. Ils n'avaient probablement quitté l'école qu'au crépuscule ou un peu avant. Le principal supposa qu'ils s'étaient rendus chez eux. Ici intervient un rapport contradictoire. Dans une lettre que le principal envoya à son supérieur à Winnipeg, il déclarait qu'un certain nombre de familles indiennes étaient en visite à l'école ce jour-là, les parents des enfants en question n'étant